



Décision du Président n°2024RESSNUM77

Thème : Ressources

Objet : Logiciel des Finances SEDIT GF de la Ville de Briançon en hébergement chez BERGER-LEVRAULT

Pôle : Ressources

Contexte :

La Communauté de Communes du Briançonnais fait migrer le logiciel des Finances SEDIT GF de la Ville de Briançon en hébergement chez BERGER-LEVRAULT. Cette migration nécessite de signer un contrat d'hébergement et de maintenance avec l'éditeur. Ce contrat remplacera automatiquement le contrat de maintenance du logiciel SEDIT GF signé le 26/01/2024 dès la mise en exploitation de la migration de ce logiciel.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

VU l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2021-117 du 2 novembre 2021 portant conventions relatives à la mise en œuvre du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais à poursuivre ses efforts en matière de modernisation de son système d'information ;

CONSIDÉRANT le fait que seule la société BERGER-LEVRAULT peut rendre les services faisant l'objet du contrat ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De passer le contrat n°754_DV0659726 d'hébergement et de maintenance du logiciel BL GF avec la société BERGER-LEVRAULT.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 29 MARS 2024

Le Président,

Arnoud MURGIA



Date de publication : 29 MARS 2024

Date de Transmission au contrôle de légalité :

29 MARS 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

CONTRAT DE SERVICES

005-240500439-20240329-DP2024RESSNUM77-DE
Reçu le 29/03/2024

Le présent contrat est conclu entre :

LE PRESTATAIRE
BERGER-LEVRAULT, société anonyme, locataire-
 gérant Novaprove, Expertiz Santé et Medialis, 892,
 rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt.
 RCS Nanterre 755 800 646.
**Adresse pour toute correspondance et
 règlement : 64, rue Jean Rostand, 31670 Labège.**

LE CLIENT
 COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DU BRIANCONNAIS
 LES CORDELIERS
 1 RUE ASPIRANT JAN
 05105 BRIANCON CEDEX
 FRANCE

754_DV0659726

Ce contrat, qui constitue l'expression du plein et entier accord des Parties, se compose des Documents principaux suivants:

Désignation
Contrat saas BL
Contrat de services Bles BL connect

- Le présent contrat revêtu de la signature du Client et du Prestataire et ses Conditions Générales d'une part, qui définissent la nature et l'étendue des services et prestations proposés par le Prestataire au Client, leurs modalités d'exécution et les obligations de chacune des Parties.
- Les Conditions Particulières d'autre part, qui personnalisent le contrat de services en détaillant le type de contrat souscrit et les services dont bénéficie le Client conformément à sa commande.

Le contrat prend effet à la date d'activation des services souscrits, désignée la « Date d'effet » du contrat, telle que notifiée au Client dans l'Espace Clients ou à défaut à la date mentionnée sur le Tarif de Base Annexe (TBA).

Le Prestataire, dans le cadre de son devoir d'information et de conseil, a mis à la disposition du Client une proposition commerciale et/ou de la documentation présentant la Solution. Il appartient au Client, notamment sur la base de ces informations, de s'assurer de l'adéquation du présent Contrat à ses besoins et contraintes propres. À cette fin, le Client peut, préalablement à son acceptation, demander au Prestataire toute information complémentaire, à défaut de quoi, le Client reconnaît avoir été suffisamment informé. Tout cahier des charges ou document d'expression de besoins établi par le Client ne sera en aucun cas pris en compte par le Prestataire dans le cadre du Contrat sauf validation expresse du Prestataire intervenue avant la signature des présentes pour figurer en annexe des présentes. En conséquence de quoi, le Client reconnaissant avoir reçu du Prestataire, préalablement à la signature du présent Contrat, les Conditions Générales du contrat et, après en avoir pris pleine et entière connaissance, déclare que le présent contrat constitue l'expression de l'entier accord des Parties.

La souscription à la proposition commerciale afférente à ce contrat de services emporte l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales et Particulières, qui s'appliquent sans réserve ni dérogation quelles que soient les prestations mises en œuvre dans le cadre de ce contrat.

Le présent Contrat est soumis à la loi française tant pour les règles de forme que pour les règles de fond. En cas de litige, les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent Contrat ou à l'exécution des services, objet de ce dernier. A défaut de résolution amiable, compétence expresse est attribuée au tribunal compétent nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Fait à Labège, le 26 janvier 2024

Pour **BERGER-LEVRAULT**

Stéphane MANOU

Directeur Général Collectivités et Administrations



BERGER-LEVRAULT
 RCS Nanterre 755 800 646
 SIRET 755 800 646 00381
 64 rue Jean Rostand
 31670 Labège
 Tél. 0 820 875 875
 Fax : 05 61 39 86 64

Pour le Client

(Cachet du Client)

Indiquer : **nom et titre des signataires.**

